

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **23 (1931)**

Heft 7

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23^{me} année

JUILLET 1931

N° 7

L'Organisation internationale du Travail et les Employés.

Par *Robert Boisnier*, Genève.

Les problèmes concernant les employés privés (employés de commerce, employés de bureau, voyageurs, etc.) doivent être étudiés sous différents aspects. Il y a d'abord la situation juridique de l'employé (définition — règles concernant le contrat d'emploi — protection légale); il y a les conditions de travail (durée du travail — repos hebdomadaire et repos dominical — congés — salaires — assurances — hygiène et sécurité, etc.); il y a la situation économique (rôle des employés dans l'organisation générale de la production, spécialisation et rationalisation, chômage, etc.).

Envisagé du point de vue international, chacun de ces problèmes est de nature à faire l'objet d'une étude comparative particulière, basée sur les dispositions légales en vigueur, sur les accords intervenus par voie de convention collective entre les organisations patronales et les organisations d'employés, sur les pratiques et coutumes habituellement suivies.

S'il était possible d'entreprendre dès à présent un exposé d'ensemble portant sur tous ces points, ce travail présenterait incontestablement un intérêt de la plus grande importance, mais il faudrait, pour le réaliser, des moyens d'information très étendus et beaucoup de temps. En attendant de pouvoir embrasser l'ensemble des problèmes qui se posent pour les employés, le Bureau international du travail a déjà procédé à des enquêtes sur les points particuliers qu'il paraissait urgent de mettre à l'étude et l'utilité de ces premiers travaux a été reconnue par tous les groupements intéressés. Plusieurs questions sont même venues devant la Conférence internationale du travail et ont fait l'objet de recommandations aux Etats ou de projets de conventions internationales (repos hebdomadaire, durée du travail, âge d'admission des enfants au travail dans les établissements non industriels). Ces activités nouvelles ont leur origine dans le programme commun de revendications